

Message explicatif 914

Échanges interdisciplinaires ou avec les proches du patient

À compter de la date du présent communiqué, les échanges interdisciplinaires ou avec les proches du patient – code **15620, 15631, 15643** ou **15652** – concernant un seul patient peuvent être facturés en indiquant le **NAM réel** de la personne assurée.

Les médecins ayant réclamé l'un ou l'autre de ces services et s'étant fait refuser leur paiement avec le message **914** peuvent refacturer avec le **NAM réel** de la personne assurée. Vous disposez de **90 jours** à compter du 11 novembre 2013 pour refacturer les demandes de paiement refusées. Néanmoins, les services visés ayant déjà été refacturés avec le NAM collectif seront considérés conformes.

Nous tenons cependant à vous préciser que le NAM collectif (ZZZZ01010112) doit être utilisé lorsque plusieurs personnes sont concernées et qu'un traitement collectif est facturé. Les avis administratifs concernant ces codes d'acte dans le *Manuel de facturation* seront modifiés en conséquence.

c. c. Agences commerciales de facturation

11 novembre 2013